

Club des Entrepreneurs de Picardie

Charte

Préambule

Le Club des Entrepreneurs de Picardie a vu le jour en 2008 dans la continuité du Club des entrepreneurs initié en 1999 par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens.

Le Club des entrepreneurs a pour missions de :

- ✓ Sensibiliser à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprise
- ✓ Développer les échanges d'expériences et l'accompagnement des créateurs
- ✓ Communiquer sur l'esprit d'entreprendre

auprès des élèves et des étudiants, des porteurs de projet de création d'entreprise, des entrepreneurs et du grand public.

Le Club des Entrepreneurs est une association loi 1901.

Tout créateur, porteur de projet, repreneur ou chef d'entreprise exerçant en Picardie peut devenir membre du Club. La qualité de membre du Club est acquise par le paiement de la cotisation annuelle (30 euros en 2011), sous réserve du respect de la présente charte.

Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser une adhésion ; tout refus sera justifié.

Le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure tout membre qui n'aurait pas respecté les clauses de la présente charte ; toute exclusion sera justifiée.

Engagements des adhérents

En adhérant au Club, les membres s'engagent à participer aux missions du Club, selon des modalités différentes :

- ✓ Participation et/ou animation des réunions thématiques mensuelles (10 réunions par an)
- ✓ Participation aux réunions détente (2 réunion par an)
- ✓ Participation à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales extraordinaires le cas échéant

- ✓ Participation à un ou plusieurs groupe(s) de travail :
 - Groupes actifs au 1^{er} janvier 2011 : groupe Communication, groupe Esprit d'Entreprendre, groupe Forum
- ✓ Participation au bureau de l'association, sous réserve d'être élu lors de l'assemblée générale pour l'un ou l'autre des postes qui seraient à pourvoir (président, secrétaire, trésorier, chef de file de groupe)
- ✓ Représentation active du Club lors d'actions et d'évènements organisés par le Club ou pour lesquels le Club est partenaire

Par ailleurs, les adhérents s'engagent à :

- ✓ Partager leur expérience et leurs connaissances dans un esprit de partage et de coopération
- ✓ Respecter les décisions prises par les instances de l'Association
- ✓ Respecter la confidentialité des échanges

Engagements du Club vis-à-vis des adhérents

Le Club s'engage à :

- ✓ Respecter les mandats qui lui sont confiés
- ✓ Animer le réseau de ses membres à travers des rencontres et des évènements réguliers
- ✓ Informer les membres des décisions prises par le bureau
- ✓ Mettre à disposition des membres les ressources dont il dispose
- ✓ Justifier tout refus d'adhésion
- ✓ Justifier toute exclusion d'un membre